

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six le 5 juin 2026 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de VILLAUDRIC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 01/06/2026, sous la présidence de Monsieur LE CHEVILLER Nicolas, Maire.

Présents : ANTONUCCI Alexia, BOUTELEUX Marie, BRAYAT Loïc, D'ARGOUBET Sabine GERMA-LEBEL Cécilia, JOUFFREAU Maxime, LARROQUE Leslie, LE CHEVILLER Nicolas, MAZERIES Jean-Julien (arrivé au point 2026-06-46), RECHATIN Mathis, ROUANET Benjamin, SENTUC Elodie, TRILLA Karine, VASSAL Jean-Paul

Absents excusés : PARISE Denis, Mme Lauriane RENARD, SALVY Gérald, MARROT Christelle, SUSIGAN Cédric

MARROT Christelle donne procuration à M. Nicolas LE CHEVILLER

SUSIGAN Cédric donne procuration à Mme Marie BOUTELEUX

MAZERIES Jean-Julien donne procuration à Loïc BRAYAT (jusqu'au point 2026-06-46)

Après avoir déclaré la séance ouverte, le maire fait l'appel des conseillers municipaux, donne les pouvoirs reçus

Il constate que le quorum est atteint.

Il convient de désigner un secrétaire de séance : Elodie SENTUC est désignée secrétaire.

Monsieur le Maire énonce l'ordre du jour

2026-06-41 Vote PV du 27 avril 2026

2026-06-42 Information des décisions du maire

2026-06-43 Règlement intérieur du conseil municipal

2026-06-44 Charte des réseaux sociaux

2026-06-45 Demande de subvention : collègue A. Savary

2026-06-46 Création emploi saisonniers 2026

2026-06-47 Création emploi rédacteur

2026-06-48 Débat relatif à la protection sociale

2026-06-49 Adhésion au Comité du Bassin d'Emploi du Nord Est Toulousain Tarn

2026-06-50 Points d'informations sur les affaires intercommunales

2026-06-51 Informations diverses

Délibération 2026-06-41 Vote PV du 27 avril 2026

Monsieur le Maire procède à la lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2026-06-42 Information des décisions du maire

Champs de délégation	Objet	Montant
Marché- accords cadres	Réalisation de marquages au sol très attendus par les élèves et l'équipe enseignante dans les cours d'école maternelle et élémentaires - Kiloutou de Toulouse	2 722.80 TTC €
	Acquisition de deux aspirateurs - ELIDIS de Lézignan	364.90 € TTC
	Réalisation d'un panneau « Etienne Arnoul » qui sera mise en place sur la maison du docteur Etienne Arnoul (réhabilité en restaurant) léguée à la commune par sa veuve en 1953, un panonceau « balade au fil du temps » - A vos marques de L'Union	382.80 € TTC
	Acquisition d'une nouvelle machine à café pour les agents et élus - SEWA SO/Jemala de Fronton	359.00 € TTC
	Acquisition d'une étagère et des paniers pour la cantine ent. André CALLE de Saint-Jean	543.56 € TTC
Conventions	Adhésion à l'association « les chats perchés »	90 € par chat stérilisé

Le conseil municipal prend acte**Délibération 2026-06-43 Règlement intérieur du conseil municipal**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

A cette fin, un groupe de travail constitué de conseillers municipaux s'est réuni et a fait la proposition jointe.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal par mail.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **15 voix POUR - 0 voix CONTRE - 1 abstention**

Décide d'adopter le règlement intérieur ci-annexé dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

Délibération 2026-06-44 Charte des réseaux sociaux

Monsieur le Maire explique que, jusqu'à présent, aucune charte relative à l'utilisation des réseaux sociaux n'avait été établie. Compte tenu du développement croissant des interactions sur ces réseaux, il apparaît désormais nécessaire de mettre en place une charte afin de préciser et de clarifier les règles d'utilisation.

Un groupe de travail de conseil municipal s'est réuni et a fait la proposition jointe.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de la charte des réseaux préalablement transmis à chaque conseiller municipal par mail.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **16 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 abstention**

Décide d'adopter la charte des réseaux ci-annexé dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

Délibération 2026-06-45 Demande de subvention : collège A. Savary

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le collège A. Savary a fait une demande de subvention au titre de l'association sportive de l'établissement. Leur projet : la mise en place d'un programme de circuit training intégrant la pratique de l'aviron indoor. Pour ce faire, ils doivent acquérir 4 rameurs indoor. Sur les 95 élèves fréquentant le collège, 25 élèves sont inscrits à cette association.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 100 €.

Après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal, à unanimité des membres présents et représentés,**

- **Décide** d'accorder une subvention à l'association sportive du Collège A. SAVARY d'un montant de 100 euros
- Dit que la somme sera versée directement sur le compte de l'association sportive
- Dit que les crédits sont ouverts au budget 2026

Délibération 2026-06-46 Création emploi saisonniers 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour la période juin, juillet, août, afin d'assurer le bon fonctionnement de certains services communaux et de faire face à certains besoins saisonniers.

Les besoins sont les suivants :

- Services techniques (participation à l'entretien des espaces verts et naturels, à la maintenance du patrimoine bâti, à la préparation des manifestations communales) : 2 adjoints techniques pour une durée maximale d'un mois allant du 15 juin au 31 août 2026;

«Pôle Administratif (soutien aux services : accueil, administration courante, communication,) : 1 adjoint administratif pour une durée maximale d'un mois allant du 15 juin au 15 juillet 2026.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter 3 emplois saisonnier ce qui permettra à des personnes jeunes d'acquérir une expérience du monde du travail, répartis comme suit et seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de leur grade

- 2 adjoints techniques à raison de 28h
- 1 adjoint administratif à raison de 28h

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Après avoir écouté les explications de Monsieur le maire, le Conseil Municipal à **15 voix POUR - 0 voix CONTRE - 1 abstention**

décide la création de

- 2 emplois non permanent de saisonnier aux grades d'adjoints techniques pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour un période de 1 mois allant du 15 juin au 31 août pour un service hebdomadaire de 28h00
- 1 emploi non permanent de saison au grade d'adjoint administratif pour faire à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 1 mois allant du 15 juin au 15 juillet 2026 pour un service hebdomadaire de 28h00
- La rémunération des agents sera calculée sur l'indice du 1^{er} échelon de leur grade, selon les règles statutaires en vigueur
- Les crédits seront inscrits au budget

Délibération 2026-06-47 Création d'un poste de Rédacteur catégorie B à temps complet

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie relevant des grades de rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1er classe à temps complet compte-tenu des tâches administratives croissantes et des responsabilités accrues liées à la gestion de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de secrétaire générale de mairie à temps complet pour exercer les fonctions secrétaire générale de mairie à compter du 5 juin 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1er classe

Après avoir écouté les explications de Monsieur le maire, le Conseil Municipal à **16 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 abstention**

- **Approuve** la création d'un emploi de secrétaire générale de mairie à temps complet pour exercer les fonctions secrétaire générale de mairie à compter du 5 juin 2026. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1er classe

Délibération 2026-06-48 Débat relatif à la protection sociale

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Monsieur Le Maire rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire et quelles sont les modalités actuelles de participation ainsi que les garanties proposées aux agents.

La protection sociale complémentaire couvre :

-**les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès** : il est alors question du risque dit de « prévoyance » ou de couverture « maintien de salaire » ;

-**les risques d'atteinte à l'intégrité physique et à la maternité** : il est alors question du risque dit de « santé » ou de couverture « complémentaire maladie ».

Depuis le 1er janvier 2025 en matière de prévoyance et depuis le 1er janvier 2026 en matière de santé, les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Ce financement est à ce jour encadré comme suit :

- pour le risque « Santé » : à hauteur de 15€ minimum par mois et par agent ;
- pour le risque « Prévoyance » : à hauteur de 7€ minimum par mois et par agent.

Monsieur le Maire informe que par délibérations 45/2025 et 46/2025 du 15 décembre 2025, la commune a choisi d'adhérer au contrat groupe proposé par le CDG en matière de « santé » et de « prévoyance », après avis favorable du comité social territorial du 02/12/2025.

Les montants des participations sont les suivants : 15 euros au titre de la santé et 10 euros au titre de la prévoyance. La participation est versée seulement aux agents adhérents à ces contrats. A ce jour, pour la santé : 6 agents et pour la prévoyance : 9 agents

Monsieur Le Maire précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard à partir de l'année 2029.

Après avoir écouté les explications de Monsieur le maire, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **prend** acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire

Délibération 2026-06-49 Adhésion au Comité du Bassin d'Emploi du Nord Est Toulousain Tarn

Crée en 1991, le Comité de Bassin pour l'Emploi du Nord Est Toulousain - Tarn est une association d'intérêt général, acteur de développement économique du territoire du Nord Est Toulousain - Tarn. Il s'est donné pour mission la mise en commun de moyens techniques, de savoir-faire et d'informations au profit des femmes et des hommes qui vivent sur son territoire. Avec la volonté de respecter une démarche participative, le CBE du NET – TARN travaille en partenariat avec tous les acteurs locaux pour favoriser la création et le développement d'activité, l'emploi, l'insertion et la formation, l'action sociale tout en respectant l'équilibre entre l'environnement et l'évolution économique et social.

Le CBE du NET – TARN répond à cela à travers 5 missions principales :

- **Axe 1 : Développement Local, Social, Economique et Territorial**
- **Axe 2 : Agir pour l'emploi, la formation et l'insertion**
- **Axes 3 et 4 : Accompagnement et conseil pour les créateurs, les entreprises et les Associations**
- **Axe 5 : Actions sociales**

Le maire propose l'adhésion au comité de bassin de l'emploi du Nord-Est Toulousain (CBE du Net-Tarn) qui est un acteur de premier plan dans le développement économique des territoires.

La cotisation d'admission des communes ou communautés de communes adhérentes et représentées au Conseil d'Administration est fixée pour un montant minimum **de 0.50 d'euros** par administré de la commune adhérente et par an,

Le maire propose également de poser sa candidature au poste d'administrateur de l'association.

Après avoir écouté les explications de Monsieur le maire, le Conseil Municipal à **15 voix POUR - 0 voix CONTRE - 1 abstention**

- **Décide** d'adhérer au comité de bassin de l'emploi du Nord-Est Toulousain (CBE du Net-Tarn) pour un montant minimum **de 0.50 d'euros** par administré de la commune adhérente et par an
- **Accepte** la proposition de candidature du maire au conseil d'administration

2026-06-50 Points d'informations sur les affaires intercommunales

Prochain conseil communautaire le 10 juin 2026

2026-06-51 Informations diverses -

AGENDA

18 mai	Rencontre avec les associations au restaurant O de Vignes
20 mai	Fête de la nature
23 mai	Permanence en mairie du correspondant défense
8 juin	Rencontre avec les acteurs économiques - espace Chabanon
Du 08 au 14 juin	Fête du Jeux
3 juillet	Conférence « Vin, Vignes et vignobles » - espace Chabanon
23 août	Commémoration du 20 août 1944 en collaboration avec Bouloc
29 at 30 août	Fête locale

Le Forum des associations aura lieu soit pendant la fête locale fin août soit le 5 septembre 2026.

Demande faite par les 4 élus de la liste minoritaire : accès à la mairie et impression de documents en mairie : Monsieur le maire a apporté la réponse par mail : les badges d'accès sont réservés aux personnels municipaux et aux élus ayant une délégation. Pour tout accès aux documents ou demande d'impression, demande de mise à disposition de salle : faire un mail

Commission liste électorale : un appel est lancé pour 3 élus de la majorité et 2 élus de la minorité.

A compter du 08/06/20026 : modification de l'éclairage nocturne centre bourg de 00h00 à 5h45 à titre expérimental. Un bilan sera fait en septembre.

La parole est donnée au public :

- Une personne s'inquiète et s'interroge au sujet de la présence d'une camionnette blanche qui aurait abordé des enfants sur la commune, se demandant s'il s'agit d'une fausse information.

Le maire répond qu'il ne s'agit pas d'un canular. Des plaintes ont bien été déposées auprès de la gendarmerie et les messages diffusés sur les réseaux sociaux avaient pour seul objectif d'appeler à la vigilance. Une enquête est en cours. Il est donc recommandé de rester vigilant.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 20h30.

Le Secrétaire de séance
Elodie SENTUC



Le Président de séance
Nicolas LE CHEVILLER

